



SMAMA

SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE
Téléphone : 01 30 95 64 45
Télécopie : 01 30 90 16 82
Courriel : syndicat.mauldre@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 5 mars 2020

L'an 2020, le 5 mars, le Comité Syndical, légalement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni à 14h00 en séance publique en Mairie de La Falaise, sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, présidente.

Etaient présents :

<u>Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :</u>	<u>Communauté de communes Gally Mauldre :</u>
Aubergenville : Mme PRUVOST	Bazemont : M. NIGON
Aulnay-sur-Mauldre : M. BROQUET	Herbeville : Mme GARNIER
Épône : M. DAGORY, M. RIALLAND	Mareil-sur-Mauldre : Mme FILLON
La Falaise : Mme DI BERNARDO	Maule : M. CAMARD
Nézel : M. OLLIVON	Montainville : M. PASCAUD

Etaient absents :

<u>Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :</u>	<u>Communauté de communes Gally Mauldre :</u>
Aubergenville : Mme MEUNIER (excusée)	Bazemont : M. GASCOIN
Aulnay-sur-Mauldre : -	Herbeville : M. GAY
Épône : M. WATELET (excusé)	Mareil-sur-Mauldre : Mme ESCANDE (excusée)
La Falaise : M. PHELIPPOT (excusé)	Maule : M. CHOLET, M. SEGUIER (excusé)
Nézel : M. LABARTHE	Montainville : M. BOT

Nombre de délégués en exercice : 20 - Nombre de délégués présents avec voix délibérative : 11

Assistait en outre à la séance sans voie délibérative :

Mme Karine BARGAT-PAIS, secrétaire du SMAMA

Monsieur Pascal DAGORY est élu secrétaire de séance.

* * *

Compte-rendu de la séance du 13 décembre 2019

Madame la Présidente en donne lecture. Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2019 est soumis au vote de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

Communication(s) de la Présidente

Madame la Présidente rappelle aux conseillers que la dissolution du SMAMA avait été décidé au 31 décembre 2019, à la suite de quoi Monsieur le préfet des Yvelines avait pris un arrêté de fin de compétences du SMAMA à cette date.

Toutefois, la répartition de l'actif et du passif du SMAMA n'ayant pas été acté avec la Communauté de communes Gally Mauldre et la Communauté urbaine GPS&O, le SMAMA continue à fonctionner le temps nécessaire au règlement de sa liquidation conformément aux dispositions des articles L.5211-26 et L.5211-25-1 du CGCT : paiement des dépenses liées à la liquidation, parmi lesquelles les dépenses concernant des marchés conclus avant la date de l'arrêté de fin de compétences, le paiement des annuités d'emprunt en cours et le maintien des indemnités de la présidente et du vice-président ainsi que de l'activité accessoire de la secrétaire pendant la période de la liquidation du SMAMA.

De ce fait, le SMAMA doit voter un budget 2020 avant le 30 avril 2020. Ce budget comportera uniquement les dépenses précitées.

Renseignements pris auprès de la Préfecture des Yvelines, « Même si aucun délai minimum n'a été prévu par le législateur pour tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget, le juge administratif a estimé que la tenue du débat d'orientation budgétaire ne pouvait avoir lieu au cours de la même séance que celle dans laquelle le budget est voté. Il vous est possible de convoquer le comité syndical le même jour mais à deux séances différentes. »

1. Débat d'orientations budgétaires 2020

Le budget est proposé par le Président et voté par le Conseil Syndical. Cependant, le vote du budget doit être précédé de l'organisation d'un débat au Conseil Syndical sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Il constitue une formalité substantielle (Article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales du 6 février 1992).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations listées par la loi (les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette...). Ce rapport, ci-joint, donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique, il est transmis au Préfet et doit être publié.

Délibération 2020.111 adoptée à l'unanimité – Rapport d'orientation budgétaire en annexe.

2. Participations 2020 des collectivités membres

Madame la Présidente rappelle que pour mener à bien sa mission d'aménagement et d'entretien des berges de la Mauldre et de ses affluents, le Syndicat Mixte perçoit chaque année des collectivités locales membres une participation financière.

Afin de tenir compte des disparités entre les communes membres du SMAMA en ce qui concerne leur population, leur linéaire de rives et leur superficie communale contributive au bassin versant, il est proposé de maintenir le mode de calcul mis en place en 2015, en pondérant ces 3 critères comme suit :

① « populations municipales »	40%
② « linéaire de rives »	30%
③ « superficie communale contributrice au bassin versant »	30%

Au vu du résultat excédentaire cumulé 2019 et considérant que cette année est dédiée à la liquidation du syndicat, il est décidé de retenir pour 2020 un calcul sur la base de 32 984 € cumulés, les participations des 2 collectivités membres étant de ce fait fixées comme suit :

▪ Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise :	17 273,72€
▪ Communauté de communes Gally Mauldre :	15 710,28 €

Délibération 2020.112 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

M. SEGUIER demande ce que doivent faire la Communauté de communes Gally Mauldre et la Communauté urbaine GPS&O pour la dissolution définitive du SMAMA : ces 2 intercommunalités doivent s'entendre sur :

- La reprise des résultats financiers du SMAMA,
- La répartition des marchés (Restauration de la continuité écologique de la Mauldre aval à Maule + Entretien des berges de la Mauldre sur tout le linéaire du SMAMA) et par conséquent des conventions d'aide financière correspondantes avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- La répartition des emprunts (emprunt « Travaux Mauldre 2 » + prêt relais « Continuité écologique de la Mauldre aval »),
- Le devenir des archives syndicales.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 14h20.



SMAMA

**SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN
ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA
MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS**

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE
Téléphone : 01 30 95 64 45
Télécopie : 01 30 90 16 82
Courriel : syndicat.mauldre@orange.fr

Envoyé en préfecture le 27/03/2020

Reçu en préfecture le 27/03/2020

Affiché le



ID : 078-200037232-20200305-DELSMAMA2020111-DE

Rapport d'orientation budgétaire 2020

Approuvé en séance du conseil syndical du 5 mars 2020

Envoyé en préfecture le 27/03/2020
Reçu en préfecture le 27/03/2020
Affiché le 
ID : 078-200037232-20200305-DELSMAMA2020111-DE

CADRE JURIDIQUE

Depuis la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations listées par la loi (les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette...).

Ce rapport étant le document sur lequel s'appuie le DOB, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de la collectivité de le présenter à son organe délibérant.

Le SMAMA comprenant une commune de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote et qui est ensuite transmise au représentant de l'Etat et aux collectivités membres du SMAMA dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil syndical.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SMAMA est désormais constitué de 2 intercommunalités :

- la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) : Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Épône, La Falaise et Nézel
- la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM) : Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville

2. La liquidation du SMAMA

Par délibérations concordantes de la CU GPS&O, de la CCGM et du SMAMA pour la dissolution du syndicat au 31 décembre 2019, le syndicat a été placé en fin de compétences à compter du 1^{er} janvier 2020 par arrêté préfectoral n° 78-2019-12-27-002 du 27 décembre 2019.

Le SMAMA continue à fonctionner le temps nécessaire au règlement de sa liquidation conformément aux dispositions des articles L.5211-26 et L.5211-25-1 du CGCT: paiement des dépenses liées à la liquidation, parmi lesquelles :

- les dépenses concernant des marchés conclus avant la date de l'arrêté de fin de compétences,
- le paiement des annuités d'emprunt en cours conclus avant la date de l'arrêté de fin de compétences,
- le maintien des indemnités de la présidente et du vice-président ainsi que de l'activité accessoire de la secrétaire pendant la période de la liquidation du SMAMA.

Dans ce contexte, le SMAMA doit voter un budget 2020 dit « de liquidation » qui devra être voté avant le 30 avril 2020.

La phase de liquidation (entre l'arrêté de fin de compétence et l'arrêté de dissolution) doit permettre au comité syndical du SMAMA et aux deux intercommunalités de délibérer de manière concordante sur les modalités de répartition actif-passif du syndicat (reprise des résultats, transfert des marchés et des emprunts, devenir des archives syndicales...).

Une fois les modalités de dissolution délibérées et le compte administratif et le compte de gestion 2020 votés par le comité syndical, l'arrêté de dissolution pourra être pris.

Envoyé en préfecture le 27/03/2020
 Regu en préfecture le 27/03/2020
 Affiché le 
 ID : 078-200037232-20200305-DELSMAMA2020111-DE

RÉSULTATS 2019

1. Restes à réaliser 2019 :

Sur la base des scénarios établis par l'étude pour le projet global pluriannuel de continuité écologique et de renaturation de la Mauldre Aval, le conseil a décidé, par délibération n° 2018.83 du 17 avril 2018, de lancer un marché de maîtrise d'œuvre visant à finaliser les études de projet (phase APD et PRO) et l'assistance à la passation et à la réalisation des travaux. Des crédits ont été inscrits au budget unique 2018 selon l'estimation faite par SAFEGE.

Vu les dépenses mandatées en 2019 au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », les restes à réaliser 2019 s'établissent comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	Nature de la dépense	Budgétée 2019 non réalisée
4541201801	Travaux pour le compte de tiers n° 201801 Opération n° 100 « Rétablissement de la continuité écologique de la Mauldre aval » - Maîtrise d'œuvre et travaux	443 550,97 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Nature de la recette	Budgétée 2019 non réalisée
4542201801	Travaux pour le compte de tiers n° 201801 Opération n° 100 « Rétablissement de la continuité écologique de la Mauldre aval » - Subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	373 295,00 €

2. Exécution budgétaire 2019 :

L'exercice 2019 vient de s'achever et, dans l'attente de vérification avec la Trésorerie de Mantes-la-Jolie, le résultat se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	78 148,83 €	215 998,00 €
Dépenses	67 650,02 €	145 100,29 €
Résultats/section	10 498,91 €	70 897,71 €
<i>Résultats cumulés N-1</i>	<i>14 794,52 €</i>	<i>7 015,55 €</i>
Résultats cumulés 2019	25 293,43 €	77 913,26 €
Résultat global de clôture 2019	103 206,69 €	

Au vu du résultat excédentaire de la section d'investissement (dû au prêt relais versé par la Caisse d'Épargne à rembourser au plus tard début 2021), les restes à réaliser 2019 n'occasionnent pas de besoin de financement.

Envoyé en préfecture le 27/03/2020
 Reçu en préfecture le 27/03/2020
 Affiché le 
 ID : 078-200037232-20200305-DELSMAMA2020111-DE

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2020

Pour l'année 2020, les orientations doivent essentiellement prendre en compte :

1. Affectation des résultats de l'année 2019

Vu les résultats cumulés 2019 :

- Un excédent de fonctionnement de 25 293,43 €
- Un excédent d'investissement de 77 913,26 €

il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

a. Fonctionnement - recettes : excédent reporté (art. 002) :	25 293,43 €
b. Investissement – recettes : excédent reporté (art. 001) :	77 913,26 €

2. Dépenses de fonctionnement

a. L'indemnité de la secrétaire (charges patronales incluses)	5 800,00 €	(*⊘)
b. Les indemnités des élus (charges patronales incluses – FONPEL compris)	19 000,00 €	(*⊘)
c. Les frais d'administration du syndicat (maintenance logiciels, fournitures, assurance...)	8 000,00 €	(*⊘)
d. Le renouvellement du certificat électronique de signature (échéance avril 2020)	540,00 €	
e. Les amortissements 2020 (PC portable Terra : 213 € - dernier amortissement)	213,00 €	(*⊘)
	33 553,00 €	/2019

f. Programme d'entretien de la végétation de berges 2019/2021 (DIG autorisée par arrêté préfectoral n° SE 2019-000158 du 12 juillet 2019) : gestion des embâcles, fauchage, débroussaillage, élagage, coupe ou abattage d'arbres dangereux, enlèvement de déchets, ... Selon la nature et l'importance des travaux envisagés, tout ou partie de ces dépenses pourraient :

- être imputées en investissement (récupération TVA possible)
- et/ou être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (30 % du HT)

Enveloppe budgétaire 2020 :	}	25 000,00 € (20 833 € HT) Dépenses
		10 360,00 € Recettes

3. Dépenses d'investissement

h. Restauration de la continuité écologique de la Mauldre aval

- Maîtrise d'œuvre pour le lancement et le suivi du marché de travaux : restes à réaliser 2019.
- Les travaux de restauration de la continuité écologique de la Mauldre aval ne seront pas à la charge du SMAMA qui n'est plus compétent.

4. Remboursement d'emprunt

- Emprunt « Travaux Mauldre 2 » 17 081,02 €
Emprunt de 214 933,00 € en 2003 – Dexia Crédit Local de France – Durée 20 ans
Echéances février et août – Dernière annuité en février 2023 (8 540,51 €)

- Prêt relais « Continuité écologique de la Mauldre aval » 661,00 €
Emprunt de 140 000,00 € en 2019 – Caisse d'Epargne Ile de France – Durée 2 ans
Echéances trimestrielles (165,25 €)

Envoyé en préfecture le 27/03/2020
 Reçu en préfecture le 27/03/2020
 Affiché le 
 ID : 078-200037232-20200305-DELSMAMA2020111-DE

5. Recettes :

Pour 2020, hors restes à réaliser 2019, les recettes se composeront uniquement :

- du résultat budgétaire de 2019 (103 206,69 €)
- de la subvention pour le programme d'entretien et de petits aménagements 2020 retenu (10 360 € en fonctionnement)
- des participations des collectivités membres calculées selon le coût par habitant le plus juste pour répondre à l'équilibre budgétaire.

Prévision d'équilibre budgétaire

BUDGET PRÉVISIONNEL 2020			
RECETTES		DÉPENSES	
1. Excédent 2019	103 206,69 €	1. Frais de fonctionnement	33 553,00 €
		2. Remboursement emprunt	17 081,02 €
2. Subvention(s) pour le programme d'entretien et de petits aménagements	10 360,00 €	3. Programme d'entretien et de petits aménagements	25 000,00 €
3. RàR 2019 (subventions AESN)	373 295,00 €	4. RàR 2019 (maîtrise d'œuvre + travaux)	443 550,97 €
		5. Remboursement intérêts prêt relais	681,00 €
4. Participations des communautés	?		
TOTAL		TOTAL	519 845,99 €

☑ Au vu de ce tableau, il est nécessaire de demander une participation financière aux collectivités membres arrondie à 32 984,00 €.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2020			
RECETTES		DÉPENSES	
1. Excédent 2019	103 206,69 €	1. Frais de fonctionnement	33 553,00 €
		2. Remboursement emprunt	17 081,02 €
2. Subvention(s) pour le programme d'entretien et de petits aménagements	10 360,00 €	3. Programme d'entretien et de petits aménagements	25 000,00 €
3. RàR 2019 (subventions AESN)	373 295,00 €	4. RàR 2019 (maîtrise d'œuvre + travaux)	443 550,97 €
		5. Remboursement intérêts prêt relais	681,00 €
6. Participations des communautés	32 984,30 €		
TOTAL		TOTAL	519 845,99 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2020
 Reçu en préfecture le 27/03/2020
 Affiché le 
 ID : 078-200037232-20200305-DELSMAMA2020111-DE

PROPOSITION DE PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES – ANNÉE 2020 (Article 74741 du Budget : 32 984 €)

☑ Pour 2020, il est proposé de maintenir le mode de calcul tel que délibéré en 2015, c'est-à-dire en pondérant les 3 critères suivants comme suit :

- ① « populations municipales (pop. légales INSEE en vigueur au 01/01/2020) » 40%
- ② « linéaire de rives » 30%
- ③ « superficie communale contributrice au bassin versant » 30%

Collectivités	Participations communales 2019	Populations municipales			Linéaires rivulaires			Superficie Bassin Versant (BV)				Participations 2020	
		Nbre	%/total	40%	Mètres linéaires	%/total	30%	BV /communale	% /communale	%/total	30%	Répartition de 32 984 €	
CU GPS&O	38 427,48 €	21 088		27,23%	12 892			2 025/2 905				52,37%	17 273,72 €
Aubergenville	13 162,52 €	11 817	38,14%	15,26%	780	2,14%	0,64%	574/906	63,36%	7,27%	2,18%	18,08%	5 963,50 €
Aulnay-sur-Mauldre	5 078,30 €	1 140	3,68%	1,47%	2 410	6,62%	1,99%	224/224	100,00%	11,47%	3,44%	6,90%	2 275,90 €
Épône	9 970,98 €	6 503	20,99%	8,40%	3 744	10,28%	3,08%	793/1339	59,22%	6,79%	2,04%	13,52%	4 459,44 €
La Falaise	4 293,67 €	586	1,89%	0,76%	2 027	5,57%	1,67%	303/305	99,34%	11,39%	3,42%	5,85%	1 929,56 €
Nézel	5 922,01 €	1 042	3,36%	1,34%	3 931	10,79%	3,24%	131/131	100,00%	11,47%	3,44%	8,02%	2 645,32 €
CC GALLY MAULDRE	35 072,52 €	30 983		12,77%	23 524			3 410/3 977				47,63 %	15 710,28 €
Bazemont	5 228,87 €	1 582	5,11%	2,04%	2 338	6,42%	1,93%	617/671	91,95%	10,55%	3,16%	7,13%	2 351,76 €
Herbeville	6 783,94 €	247	0,80%	0,32%	6 632	18,21%	5,46%	647/647	100,00%	11,47%	3,44%	9,22%	3 041,12 €
Mareil	8 647,96 €	1 706	5,51%	2,20%	7 387	20,29%	6,09%	438/438	100,00%	11,47%	3,44%	11,73%	3 869,02 €
Maule	10 435,20 €	5 854	18,89%	7,56%	4 863	13,35%	4,00%	1 314/1 745	75,30%	8,64%	2,59%	14,15%	4 667,24 €
Montainville	3 976,55 €	506	1,63%	0,65%	2 304	6,33%	1,90%	394/476	82,77%	9,49%	2,85%	5,40%	1 781,14 €
	73 500,00 €	30 983			36 416			5 435/6 882				100%	32 984,00 €



Rappel :

Depuis 2015, le calcul des participations communales a été mis en place tenant compte du besoin réel de contribution au budget du SMAMA :

- 2015 : le montant de la contribution totale attendue était fixé à 42 000 €,
- 2016 : proposé à 42 000 €, le conseil avait décidé de baisser le montant de la contribution totale attendue à 31 500 €
- 2017 : le montant de la contribution totale attendue était fixé à 35 500 €
- 2018 : proposé à 66 400 €, le conseil avait décidé de baisser le montant de la contribution totale attendue à 35 500 €
- 2019 : le montant de la contribution totale attendue était fixé à 73 500 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2020
 Reçu en préfecture le 27/03/2020
 Affiché le 
 ID : 078-200037232-20200305-DELSMAMA2020111-DE

ANNEXES

MASSE SALARIALE

Il n'y a pas à proprement parler de charges du personnel.

Suite à la démission en février 2013 de l'ancienne secrétaire du syndicat, adjoint administratif titulaire à temps non complet, le conseil syndical avait décidé de créer une activité accessoire, l'importance de la mission de secrétariat ne justifie pas la création d'un emploi même à mi-temps, et de confier ladite mission à la secrétaire de mairie de La Falaise, le siège social du Syndicat y ayant été transféré quelques années auparavant.

L'indemnisation de la secrétaire est calculée sur la base de 25% de la rémunération principale soumise à retenue pour pensions (traitement brut indiciaire – Rédacteur territorial au 7^{ème} échelon) : 463,92 € brut/mois.

ÉTAT DE LA DETTE

1. Récapitulatif de l'emprunt n° MIN502775EUR/0503036/001

Objet	Organisme prêteur	Année du contrat	Date de fin	Capital d'origine	Périodicité	Taux	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2020	Intérêts 2020	Capital 2020
Travaux mauldre 2	Caisse Française de Financement Local (CFFL)	2003	01/02/2023	214 933 €	Semestrielle (février/août)	Taux fixe 4,97%	54 257,78 €	2 517,89 €	14 563,13 €
								17 081,02 €	

Répartition de la dette par membres du syndicat pour 2020

Collectivités	Clé de répartition	Annuité 2020 17 081,02 €
CU GPS&O	52,37%	8 945,33 €
Aubergenville	18,08%	3 088,25 €
Aulnay-sur-Mauldre	6,90%	1 178,59 €
Épône	13,52%	2 309,35 €
La Falaise	5,85%	999,24 €
Nézel	8,02%	1 369,90 €
CC GALLY MAULDRE	47,63 €	8 135,69 €
Bazemont	7,13%	1 217,88 €
Herbeville	9,22%	1 574,87 €
Mareil	11,73%	2 003,60 €
Maule	14,15%	2 416,96 €
Montainville	5,40%	922,38 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2020
 Reçu en préfecture le 27/03/2020
 Affiché le 
 ID : 078-200037232-20200305-DELSMAMA2020111-DE

2. Récapitulatif du prêt relais court terme (2 ans) n° A751905H

Objet	Organisme prêteur	Année du contrat	Date de fin	Capital d'origine	Périodicité	Taux	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2020	Intérêts 2020	Capital 2020
Maîtrise d'œuvre continuité écologique Mauldre aval	Caisse d'Épargne Ile de France	2019	27/03/2021	140 000 €	Trimestrielle (mars/juin/sept/déc)	0,48%	140 000 €	661,00 €	-
								661,00 €	